

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
4 avril 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Julien LASSALLE, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Josée CALVET (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250411-021

Objet :

Attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que « l'action sociale pour les fonctionnaires vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles », précise l'article L731-1 du Code général de la fonction publique. Ces prestations sont distinctes de leur rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH), entre dans ce cadre. Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les conditions d'attribution

Cette aide est disponible sous certaines conditions :

- Être parent d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50% et ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;
- Que l'un des deux parents soit agent de la fonction publique : contractuel, stagiaire ou fonctionnaire ;
- Si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer.

A ce jour, une demande d'aide a été recensé à l'EHPAD.

COÛT de l'APEH			
Du 01/05/2025 au 31/12/2025	Montant mensuel de l'APEH 2025	183 € x 8 mois	1464 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Montant mensuel de l'APEH 2026	183 € x 12 mois	2 196 €
Du 01/01/2027 au 31/01/2027	Montant mensuel de l'APEH 2027	183 x 1 mois	183 €
	Total du coût estimatif global jusqu'au 20 ans de l'enfant :		3 843 €

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande écrite de l'agent, pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- Son montant mensuel est de 183 € au 1er janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).
- Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, les documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 081-268101151-20250411-DL250411021-DE



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L. 731-4 ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;
- Considérant la volonté de mettre en œuvre l'allocation à destination des parents d'enfants handicapés dans le cadre de l'action social du CCAS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe d'attribution de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés et les modalités d'attribution telles que présentées.
- D'approuver le versement de l'APEH à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Président

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance

Alarc BERLUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-268101151-20250411-DL250411021-DE